



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Arrêté relatif à l'adoption de la nouvelle Convention intercommunale concernant le Centre d'animation et de prévention des communes de Cornaux, Cressier, Le Landeron et Lignières

Le Conseil général de Lignières,
Vu le rapport du Conseil communal du 8 juin 2026,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 20 juin 2014,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- La nouvelle Convention intercommunale relative au Centre d'animation et de prévention des communes de Cornaux, Cressier, Le Landeron et Lignières est adoptée.

Art. 2.- Le présent arrêté entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2027 pour autant que la nouvelle Convention intercommunale soit adoptée par les Conseils généraux des quatre communes signataires.

Art. 3.- Cette nouvelle convention abroge la convention précédente adoptée par le Conseil général de Lignières le 27 juin 2018.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Lignières, le 25 juin 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

La secrétaire

Michaël Wälchli

Elodie Bonjour